

DECISION COMMUNAUTAIRE N°101./2022

OBJET : CRÉATION DE VISUELS ET MAQUETTAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES ESCAPADES BAROQUES EN RIVIERA - AGENCE PERLUETTE & BEAUFIXE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi avec la Facim qui assure le pilotage du projet des Escapades Baroques sur les territoires de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes en collaboration avec les 8 intercommunalités, porteuses des Espaces Valléens dont la Communauté de la Riviera française ;

CONSIDÉRANT la prestation engagée par la Facim auprès de l'agence PERLUETTE & BEAUFIXE qui dispose des droits liés à l'identité graphique retenue ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Communauté de la Riviera française de produire des supports complémentaires afin d'assurer la communication de la programmation des Escapades Baroques en Riviera ;

Vu la proposition financière et technique de l'agence PERLUETTE & BEAUFIXE ;

DECIDONS

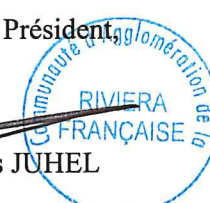
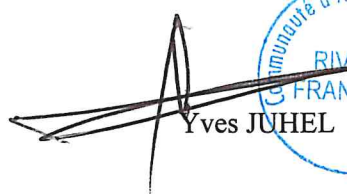
Article 1^{er} : d'accepter la proposition de l'agence PERLUETTE & BEAUFIXE, sise 6 place Colbert à Lyon (69001) pour la création de visuels et maquettage de supports de communication des Escapades Baroques en Riviera d'un montant total de 4 300 € HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 023 fonction 6236 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 13 JUL. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 13 JUL. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villard

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220713-101-2022-AR
Date de réception en préfecture : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022